

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/4/A/14
25 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Reprise de la quatrième session
Kingston, 17-28 août 1998

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS PARTICIPANT À LA REPRISE DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président: M. Helmet Türk (Autriche)

1. À sa 52e séance plénière, le 24 mars 1999, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a nommé une commission de vérification des pouvoirs, composée des neuf membres ci-après : Autriche, Bahamas, Belgique, Chine, Costa Rica, Gabon, Japon, Kenya et République tchèque.
2. Pendant cette partie de la session, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance, le 25 août 1998, et élu M. Helmet Türk (Autriche), Président pour la reprise de la quatrième session.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétariat sur l'état de ces pouvoirs, daté du 25 août 1998.
4. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétariat, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier ont été reçus au Secrétariat pour les représentants des 60 États ci-après participant à la reprise de la quatrième session en cours de l'Assemblée: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Italie,

Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Malte, Mexique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Yémen et zambie.

5. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat, des renseignements sur la nomination de représentants participant à la session en cours de l'Assemblée ont été communiqués, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Autorité et de l'ONU ou d'autres entités publiques, par les six États suivants participant à l'Assemblée: Brésil, Costa Rica, Espagne, Mozambique, Ouganda et Uruguay.

6. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 3 du mémorandum du Secrétariat, les pouvoirs des représentants de la Communauté européenne ont également été reçus du Président de la Commission européenne.

7. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu toutefois que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants dont il était question au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant:

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins dont il est question aux paragraphes 1, 2 et 3 mentionnés au mémorandum du Secrétariat daté du 25 août 1998,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans la mettre aux voix.

9. Ultérieurement, le Président a proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 11 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l'Assemblée.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après

"DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE RELATIVE AUX POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS

PARTICIPANT À LA REPRISE DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE
L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

98-50698 (F)